

Association «Oui à la protection des
enfants et des jeunes contre la
publicité pour le tabac»
3000 Berne

Attranchir, s.v.p.

Veuillez s.v.p. plier et glisser tel quel dans la boîte aux lettres.

Initiative populaire fédérale «OUI à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 20 mars 2018. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

La Constitution¹ soit modifiée comme suit:

Art. 41, al. 1, let. g

¹ La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que:

- g. les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique et à ce que leur santé soit promue.

Art. 118, al. 2, let. b

² Elle légifère sur:

- b. la lutte contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies

particulièrement dangereuses de l'être humain et des animaux; elle interdit notamment, pour les produits du tabac, toute forme de publicité qui atteint les enfants et les jeunes;

Art. 197, ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 118, al. 2, let. b (Protection de la santé)

L'Assemblée fédérale adopte les dispositions législatives d'exécution dans les trois ans qui suivent l'acceptation de l'art. 118, al. 2, let. b, par le peuple et les cantons.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

| Canton | N° postal | Commune politique | | | |
|--------|--|---|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| N° | Nom/Prénoms (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Date de naissance exacte (Jour mois année) | Adresse exacte (Rue et numéro) | Signature manuscrite | Contrôle (laisser blanc) |
| 1. | | | | | |
| 2. | | | | | |
| 3. | | | | | |

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 20 septembre 2019. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Luana Almonte**, Höheweg 85, 2502 Biel; **Alessandra Bianchini**, Via Segoma 6, 6825 Capolago; **Thomas Cerny**, Rosengartenstr. 1d, 9000 St. Gallen; **Nicolas Diener**, Wiedingstr. 82, 8045 Zürich; **Bruno Eberle**, Obermoosberg 2091, 9100 Herisau; **Verena El Fehri**, Chemin des Bruyères 4, 1007 Lausanne; **Doris Fischer-Täschler**, Riedweg 16, 5707 Seengen; **Elisabeth Huber**, Ruedi-Walter-Strasse 2A, 8050 Zürich; **Christine Leimgruber**, Widenweg 2, 5400 Baden; **Anne Lévy**, Spalenberg 39, 4051 Basel; **Philippe Luchsinger**, Rebhaldenstrasse 6, 8910 Affoltern am Albis; **Marcel Mesnil**, Chemin du Gibart 5, 1720 Corminbœuf; **Alexander Möller**, Hofenstr. 68, 8708 Männedorf; **Laurent Nicod**, Chemin de Vuideborse 11, 1134 Chigny; **Carlos Quinto**, Nonnenweg 6, 4055 Basel; **Didier Rochat**, Chemin du Sordet 3, 2000 Neuchâtel; **Jürg Schlup**, Elfenstrasse 18, 3006 Bern; **Hans Stöckli**, Alexander-Moserstr. 32b, 2503 Biel; **Nadja Stohler**, Thiersteinerallee 7, 4053 Basel; **Andreas Tschöpe**, Burgunderstr. 99, 3018 Bern; **Corinne Uginet**, Route de la Buchille 43, 1633 Marsens; **Grégoire Vittoz**, Chemin du Flon Morand 1, 1000 Lausanne; **Michael Zellweger**, Mohrhaldenstr. 118, 4125 Riehen; **Heidi Zinggeler Fuhrer**, Quadrella 9, 7204 Untervaz/GR; **Brigitte Zirbs Savigny**, Route de Base 110, 1258 Perly-Certoux; **Gilbert Zulia**, Chemin des Rasses 15, 1255 Veyrier; **Ursula Zybach**, Schlossstrasse 13, 3700 Spiez

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu _____ Signature manuscrite _____

Date _____ Fonction officielle _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au **30 septembre 2018** au plus tard au comité d'initiative: **Association «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac», 3000 Berne**, il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: www.enfantssanstabac.ch / info@enfantssanstabac.ch

Sceau

- Protéger les enfants et les jeunes contre la publicité pour le tabac
- Permettre aux jeunes de grandir en bonne santé
- Réduire les coûts de la santé



«OUI à la protection des
enfants et des jeunes contre
la publicité pour le tabac»

Initiative populaire fédérale

www.enfantssanstabac.ch

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante:
www.enfantssanstabac.ch / info@enfantssanstabac.ch

Dons: numéro de compte postal 89-157448-0